

**Prise en charge  
en dispense d'avance de frais**

**Suivi médical des artisans retraités  
qui ont été exposés à l'amiante**

Pour toute information, contactez la Caisse RSI de votre patient.

**Assuré**

**Médecin radiologue**

Dans les conditions prévues par la charte figurant au verso, j'atteste avoir procédé à :

- un scanner thoracique, le          
jour mois année

Vos honoraires vous seront réglés directement par la Caisse RSI après retour d'un exemplaire du compte-rendu des résultats, de la présente prise en charge et du questionnaire médical "Scanner" (page suivante) à l'aide de l'enveloppe T jointe.

<p><b>RÉMUNÉRATION SCANNER</b>  (EN CCAM : ZBQK001)</p>	<p><b>Cachet de l'exécutant</b> (nom et numéro professionnel) :</p>	<p><b>Signature :</b></p>
---	---	---------------------------

<p><b>FORFAIT TECHNIQUE</b>  MONTANT : _____ €</p>	<p><b>Cachet de la structure</b> (nom, numéro et adresse) :</p>	<p><b>Signature :</b></p>
--	---	---------------------------

# Charte relative au suivi médical des artisans retraités qui ont été exposés à l'amiante

Le Régime social des indépendants (RSI), en partenariat avec l'Institut de veille sanitaire (InVS), mène dans votre région un dispositif de surveillance médicale et épidémiologique des artisans récemment retraités qui ont été exposés à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle.

## Article 1

Un suivi médical est proposé aux assurés artisans récemment retraités au vu de l'analyse par des experts en santé au travail d'un autoquestionnaire retraçant leur parcours professionnel.

## Article 2

**Les assurés reçoivent une proposition de prise en charge d'un bilan médical qui comporte :**

- **une 1<sup>re</sup> consultation chez le médecin de leur choix (généraliste ou spécialiste)**

Elle comprend l'information du patient sur les risques liés à l'amiante et sur l'incitation à l'arrêt du tabac, un examen clinique, le remplissage de la 1<sup>re</sup> partie du questionnaire "Bilan" et la proposition au patient de réaliser un scanner thoracique chez un médecin radiologue.

- **un scanner thoracique chez un médecin radiologue**

Le scanner thoracique est réalisé sans injection de produit de contraste avec un scanner spiralé multicoupes (sinon monocoupe). A l'issue, sont remis au patient les clichés du scanner et le compte-rendu des résultats à remettre à son médecin en vue de la 2<sup>e</sup> consultation. De plus, le médecin radiologue remplit le questionnaire "Scanner" auquel il joint un exemplaire du compte-rendu des résultats (voir Article 3).

- **une 2<sup>e</sup> consultation chez le médecin qui a réalisé la 1<sup>re</sup> consultation**

Elle comprend l'information du patient sur les résultats du bilan réalisé et le remplissage de la 2<sup>e</sup> partie du questionnaire "Bilan" :

- si le bilan est négatif, le médecin informe son patient qu'un bilan de suivi est à prévoir ultérieurement ;
- si le médecin conclut à des anomalies liées à l'amiante, il peut remettre à son patient un certificat médical en vue d'une demande d'indemnisation auprès du **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva, [www.fiva.fr](http://www.fiva.fr))** ;
- si des investigations complémentaires sont nécessaires, celles-ci seront prises en charge selon les modalités et le taux de remboursement habituels.

## Article 3

**Le médecin généraliste ou spécialiste** qui a réalisé les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> consultations du bilan adresse au Service médical de la Caisse RSI de l'assuré le bon de prise en charge et le questionnaire "Bilan" sous pli confidentiel à l'aide de l'enveloppe T jointe.

**Le médecin radiologue** adresse au Service médical de la Caisse RSI de l'assuré un exemplaire du compte-rendu des résultats, le bon de prise en charge et le questionnaire "Scanner" sous pli confidentiel à l'aide de l'enveloppe T jointe.

**Le règlement des honoraires** aux médecins est effectué hors télétransmission dans un délai maximum de 20 jours suivant la réception des documents précités :

- 1<sup>re</sup> consultation = généraliste (C), spécialiste (CS+MPC) ;
- Scanner thoracique = en CCAM : ZBQK001 + forfait à préciser ;
- 2<sup>e</sup> consultation = généraliste (C), spécialiste (CS+MPC).

La prise en charge est assurée à 100 % du tarif conventionnel (secteur 1) et sans avance de frais de la part du patient. Cette prise en charge n'inclut ni examen supplémentaire, ni prescription thérapeutique.

## Article 4

Ce suivi fait l'objet d'une autorisation de la Cnil.

## Questionnaire médical "Scanner"

## Suivi médical des artisans retraités qui ont été exposés à l'amiante

Pour toute information, contactez la Caisse RSI de votre patient.

### Résultats du scanner thoracique

Date de l'examen :          
                                  jour                                  mois                                  année

- Présence :**
- d'un syndrome interstitiel :  non  oui
  - d'anomalies pleurales :  non  oui
    - Si oui, présence :
    - de plaques pleurales  non  oui
    - de bandes parenchymateuses  non  oui
    - d'une atélectasie ronde  non  oui
  - d'un nodule pulmonaire isolé non calcifié :  non  oui
    - si oui, aspect suspect :  non  oui
- Autre(s) anomalie(s) observée(s) :**  non  oui

- si oui, précisez : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Commentaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



[www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)



INSTITUT  
DE VEILLE SANITAIRE

[www.invs.sante.fr/espri](http://www.invs.sante.fr/espri)